

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 20220923CM122~~B~~

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois septembre, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 16 septembre 2022, s'est légalement réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Excusés :

Monsieur BAZOUNGOULA a donné pouvoir à Madame GIRARD
Madame BURY-DAGOT a donné pouvoir à Monsieur RUFFIOT-MONNIER
Monsieur CHÉNEAU a donné pouvoir à Madame HUROT
Madame MARTIN-CHABBERT a donné pouvoir à Madame LEMAY
Monsieur FRADIN a donné pouvoir à Madame JALLET
Monsieur KAMENDJE-TCHOKOBOU a donné pouvoir à Madame VILLOING
Monsieur MERCIER a donné pouvoir à Monsieur DE LA FOURNIERE
Madame ROUSSILLAT a donné pouvoir à Monsieur SIZARET
Madame AUBOURG-DEVERGNE a donné pouvoir à Monsieur LALANDE
Monsieur MARINAULT a donné pouvoir à Madame ACQUART
Monsieur LUCIUS a donné pouvoir à Monsieur LAVIALLE
Monsieur JAVOY a donné pouvoir à Monsieur RENELIER
Monsieur ROBIN a donné pouvoir à Madame PRIGENT

Absents :

Madame BOURET, Madame TAFFOUREAU

En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Mehdi DE LA ROCHEFOUCAULD

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers votants : 33

Affichage du compte rendu partiel le

Transmis en Préfecture le

Publication le 13/10/2022

26 SEP. 2022

20220923CM122~~B~~ - Modification de la représentation du conseil municipal au sein de la commission permanente n°3 Développement Aménagement

Par délibération en date du 28 mai 2020, le conseil municipal a décidé de créer pour la durée du mandat cinq commissions permanentes et a désigné en son sein les membres participant à chacune de ces commissions.

Madame LESAINE, conseillère municipale, ayant démissionné de son mandat, il convient de la remplacer au sein de la commission n°3 Développement – aménagement.

Ceci étant exposé,

L'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret.

Toutefois, ce même article donne la possibilité au conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Par 29 voix pour,

4 abstention(s) :

Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Madame PRIGENT, Monsieur
ROBIN

Le conseil municipal décide :

- de procéder au vote à main levée

*- de désigner Madame Lydie PÉRIN pour siéger au sein de la commission n° 3 : Développement -
aménagement.*

Pour extrait conforme

Fait à Saint-Jean de Braye, le 26 septembre 2022

Pour le Maire - Conseillère départementale du
Loiret et par délégation,

L'adjointe déléguée à la communication et aux
affaires générales



C. Chabbert

CORINE MARTIN-CHABBERT